



Décision du Maire N° 23/2012

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

Objet : Signature de l'Avenant n°GeoGfi01 au Contrat n°L20120101-4/02 de maintenance des logiciels (Services Urbanisme et Cimetière) – Société GFI Progiels (ex GEOSPHERE)

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature de l'Avenant n°GeoGfi01 au Contrat n°L20120101-4/02 de maintenance des logiciels listés ci-dessous :

- « Géovillage »,
- « Cart@CIM carto »,
- « Cart@ds Edition standard »,

entre la Ville et la Société GFI Progiels (ex GEOSPHERE) sise à Quétigny (21),

La dissolution par transmission universelle du patrimoine de la Société GEOSPHERE ayant pris effet le 01/10/2012, le contrat ci-dessus désigné est intégralement repris par la Société GFI Progiels.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 13 novembre 2012



Le Maire
Pierre KNEPPERT

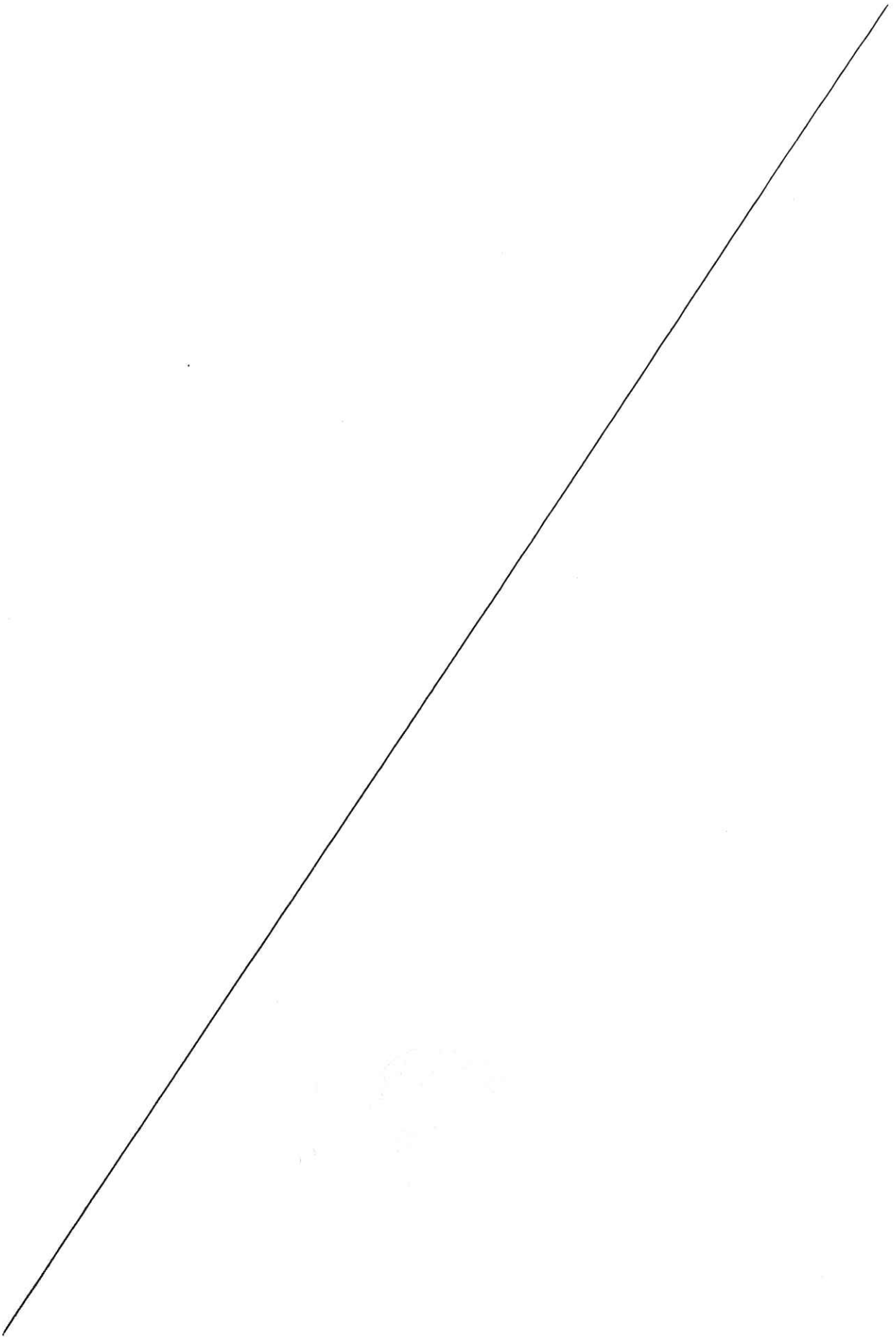


Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr







www.gfi.fr



AVENANT N° [GeoGfi01]

AU CONTRAT [L20120101-4/02]

SOUS - PREFECTURE

14 NOV. 2012

MONTBELIARD

Date : [01/10/2012]

Version : [1.00]

Référence : [GeoGfi01]

Etablissement principal : 1, rue Champeau - BP 70022 - 21 801 Quétigny Cedex - Tél. : 03 80 60 84 84 - Fax : 03 80 28 74 07

Siège social : La Porte du Parc - 145 boulevard Victor Hugo - 93400 Saint-Ouen
SAS au capital de 7 977 991 euros - 340 546 993 RCS Bobigny - Code NAF 6201Z - www.gfi.fr

© GFI Informatique 2012 – Avenant

Reproduction Interdite

Etablissement principal : 1, rue Champeau - BP 70022 - 21 801 Quétigny Cedex - Tél. : 03 80 60 84 84 - Fax : 03 80 28 74 07

Siège social : La Porte du Parc - 145 boulevard Victor Hugo - 93400 Saint-Ouen
SAS au capital de 7 977 991 euros - 340 546 993 RCS Bobigny - Code NAF 6201Z - www.gfi.fr

ENTRE :

MAIRIE DE BAVANS demeurant 1 RUE DES FLEURS 25550 BAVANS

Représentée par Monsieur Le Maire

Ci-après dénommée le "Client",

D'une part,

ET :

GFI PROGICIELS,

SAS au capital de 7.977.991,60 euros, ayant son siège social 145, Boulevard Victor Hugo 93400 Saint Ouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 340 546 993,

Représentée par Monsieur Jean-Luc Desgrandchamps, Directeur Général Adjoint de l'activité Géosphère,

Ci-après dénommée le "Prestataire",

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »

SOMMAIRE

ARTICLE 1	4
ARTICLE 2	4
ARTICLE 3	4
ARTICLE 4	5
ARTICLE 5	6

ARTICLE 1

Par contrat en date du 01/01/2012, référencé L20120101-4/02 (ci-après dénommé « le Contrat »), le Client a confié au Prestataire, des Prestations de de maintenance logicielle.

Suite à la décision de GFI PROGICIELS, associé unique de la société GEOSPHERE (R.C.S. Châlons-en-Champagne 410 285 498), en date du 3 août 2012, la société GEOSPHERE a été dissoute par transmission Universelle de son patrimoine à la société GFI PROGICIELS, en application des articles 1844-5, alinéa 3 du Code Civil.

La dissolution par transmission universelle du patrimoine de la société GEOSPHERE prend effet le 1er octobre 2012 et a fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales le 13 août 2012.

Cette décision entraine juridiquement le transfert du Contrat ci-dessus désigné qui est intégralement repris par la société GFI Progiciels dans ses droits et obligations.

ARTICLE 2

Le Client se libérera des montants facturés par GFI Progiciels par virement au crédit du compte ouvert à la banque Société Générale – Agence SG LA DEFENSE ENTREPRISES

- Code banque : 30003
- Code guichet : 04170
- Numéro de compte : 00026037352
- Clé : 68

ARTICLE 3

Le signataire du présent avenant, pour GFI PROGICIELS, déclare sur l'honneur :

g. Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

h. Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

i. Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

j. Liquidation judiciaire :

ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

k. Redressement judiciaire :

ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

l. Situation fiscale et sociale :

avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

ARTICLE 4

Le présent avenant n° [GeoGfi01] prend effet le 1er octobre 2012, date d'effet de la dissolution de la transmission universelle du patrimoine de la société GEOSPHERE à la société GFI PROGICIELS et ce pour la durée du Contrat restant à courir.

En cas d'expiration, pour quelque cause que ce soit, du Contrat auquel le présent avenant est accessoire, ce dernier sera résilié immédiatement et de plein droit, sans formalités.

ARTICLE 5

Toutes les clauses, charges et conditions du Contrat, non impactées par le présent Avenant demeurent inchangées.

Fait à Quetigny,

Le 01/10/2012, en deux exemplaires originaux.

**Pour le Client**

(Mention Lu et Approuvé)

Lu et approuvé

Le Maire, René



W. ROBERT

Pour le Prestataire

(Mention Lu et Approuvé)

Lu et approuvé

GF I PROGICIELS - GÉOSPHERE

1, rue Champeau - BP 70 022

21800 QUETIGNY

Tél. 03 80 60 84 84 - Fax. 03 80 28 74 07

APE: 6201Z SIRET: 34054699300320

